



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
24 novembre 2000
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 48^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 6 novembre 2000, à 15 heures

Président : M. Alaei (Vice-Président) (République islamique d'Iran)

Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

En l'absence de Mme Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago), M. Alaei (République islamique d'Iran), prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/55/12 et Add.1, A/55/471, A/55/472 et A/55/506-S/2000/1006)

1. **M. Levitte** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), rend hommage à l'action de Mme Ogata, Haut Commissaire sortant des Nations Unies pour les réfugiés et félicite M. Lubbers qui a été choisi pour lui succéder, choix qui illustre l'engagement européen en faveur des réfugiés. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) célèbre son cinquantième anniversaire à un moment où le contexte de ses interventions a considérablement évolué depuis sa création. Le thème annuel « HCR@50 : de la réponse aux solutions », traité par le Comité exécutif, a permis d'établir un bilan des actions entreprises et il faut maintenant tirer parti de ces expériences pour trouver de nouvelles façons d'aborder les problèmes actuels, par exemple par la promotion de la coexistence.

2. Un nouveau type de conflit s'est développé dans lequel les populations civiles ne sont pas seulement prises pour cibles mais servent aussi d'enjeu stratégique, situation qui entraîne des déplacements forcés et expose les personnels humanitaires à la violence. L'Union européenne se félicite que le statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) qualifie de crime le fait d'attaquer les personnels humanitaires. Elle est favorable à l'élaboration d'un protocole à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés afin d'en étendre la protection à toutes les personnes engagées dans des opérations humanitaires, et elle attend avec le plus grand intérêt le rapport du Secrétaire général sur les conditions et les modalités d'engagement du personnel humanitaire dans le cadre d'opérations comportant des risques importants. L'ensemble de la communauté humanitaire doit être associé à cette réflexion sur la sécurité et étudier les mesures qu'il conviendrait d'adopter, par exemple la mise au point d'une formation spéciale

ou le recours à des techniques de communication de pointe. La sécurité des personnels humanitaires et l'adoption de stratégies intégrées de prévention des conflits et de consolidation de la paix sont des éléments importants de la réflexion qui doit suivre le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, dit rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809). L'Union européenne est également en faveur de l'examen d'options intermédiaires telles que le recours à des observateurs civils ou à une force de police internationale.

3. Il est vivement préoccupant que, faute de conditions suffisantes de sécurité, l'action humanitaire doive dans certains cas être interrompue. Il y a lieu de rappeler qu'il appartient à toutes les parties engagées dans des conflits armés, même internes, et en particulier aux États, de respecter le droit international humanitaire, de protéger les populations civiles, de veiller à la sécurité des personnels humanitaires et de permettre la liberté d'accès à ceux qui ont besoin d'assistance. De plus, il leur faut s'assurer, le cas échéant avec l'aide de la communauté internationale, qu'il n'y a pas d'éléments armés dans les camps de réfugiés et que l'emplacement de ces camps n'augmente pas leur vulnérabilité. Il convient de rappeler, notamment, l'obligation qui incombe aux États de faire en sorte que les personnes déplacées à l'intérieur des frontières nationales puissent bénéficier d'une assistance humanitaire. Il faut saluer les efforts déployés par les Nations Unies pour rendre plus efficaces les actions engagées en faveur de ces personnes; à titre d'exemple, on peut citer les Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays, lesquels mettent l'accent sur l'approche interinstitutionnelle et le rôle du Coordonnateur de secours d'urgence. Toutefois, l'action humanitaire ne saurait remplacer la volonté politique et ne doit pas servir d'élément de stratégie politique. Cette action doit être impartiale et prendre en compte les besoins de tous les individus afin qu'une présence trop nombreuse de réfugiés ne devienne pas une trop lourde charge ou une cause de déséquilibre.

4. Il est indispensable que le HCR dispose d'une base de financement adéquate et prévisible. L'Union européenne prend note avec satisfaction des réformes budgétaires réalisées récemment par le HCR et l'invite à poursuivre son action pour s'acquitter de son mandat avec un maximum d'efficacité. Principal donateur du HCR, l'Union européenne souhaite un accroissement des efforts et de la coopération pour soutenir le HCR et

se félicite des initiatives de ce dernier tendant à trouver de nouvelles sources de financement, notamment dans le secteur privé. Par ailleurs, il convient de poursuivre la recherche de nouveaux partenariats dans les domaines de la communication et des technologies de l'information.

5. Le respect des droits fondamentaux est essentiel pour prévenir des crises qui aboutissent à des déplacements forcés de populations et pour assurer le retour à la paix et la stabilité; il convient de rendre hommage au HCR pour sa vision globale des situations humanitaires et sa coopération avec les autres organismes, notamment en matière de droits de l'homme. Les droits des enfants exigent une vigilance particulière et il faut saluer des progrès tels que l'adoption des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment le Protocole facultatif concernant la participation d'enfants aux conflits armés. L'Union européenne se félicite également que l'accent soit mis sur les droits des femmes réfugiées car les femmes peuvent jouer un rôle déterminant pour ce qui est d'organiser la vie des camps et de promouvoir la réconciliation.

6. Eu égard à la grande diversité des situations dans lesquelles le HCR est appelé à intervenir, l'Union européenne se félicite des efforts faits par le HCR pour améliorer sa rapidité de réaction en cas de crise et pour renforcer ses capacités d'analyse. Les efforts de restructuration et de modernisation devraient porter rapidement leurs fruits et l'Union européenne fait confiance au HCR pour veiller à ce que la décentralisation n'aboutisse pas à couper le siège de la réalité sur le terrain ou à freiner le dialogue avec les donateurs, dont le niveau de mobilisation est conditionné par les informations qui leur sont communiquées.

7. Bien que l'on constate une légère augmentation du nombre de réfugiés, notamment en raison de conflits incomplètement résolus dans plusieurs régions d'Afrique, et bien que la situation de bon nombre de réfugiés et de personnes déplacées se soit détériorée en raison de mauvaises conditions climatiques en Afrique et en Asie, plus de 1,6 million de réfugiés sont rentrés chez eux en 1999. Le rapatriement volontaire constitue la meilleure des solutions durables mais n'est possible qu'avec des garanties suffisantes en ce qui concerne la sécurité et la dignité. Aussi les organismes humanitaires doivent-ils adopter une approche plus stratégique et proposer des solutions mieux articulées qui établissent un lien entre secours d'urgence et développement, ce

qui aura pour effet d'accroître les contributions des donateurs. En outre, le HCR doit approfondir la réflexion sur les résultats de la table ronde tenue lors des réunions du Comité exécutif.

8. S'agissant des consultations sur la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, il est certes difficile de distinguer entre demandeurs d'asile et migrants mais il est préoccupant de constater que les demandeurs d'asile se heurtent à de multiples obstacles dans un nombre croissant de pays et que les procédures d'asile se trouvent fragilisées. L'Union européenne s'engagera volontiers dans ces consultations qui doivent souligner la pertinence des principes fondamentaux de la protection et confirmer que la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 constituent la pierre angulaire de l'asile.

9. La mise au point de stratégies régionales contribuera à améliorer la qualité de l'asile. À cet égard, l'Union européenne conduit une politique d'asile fondée sur l'application intégrale de la Convention de 1951 et, dans l'esprit de la réunion du Conseil européen à Tampere (Finlande), ses États membres poursuivent leurs efforts d'harmonisation de leurs politiques d'asile et étudient toute une série de questions sur des thèmes qui rappellent ceux examinés par le HCR. Ainsi, l'Union européenne travaille à la définition de normes applicables en cas d'afflux massif de réfugiés à la suite d'une crise grave et examine actuellement l'harmonisation des mesures concernant les demandeurs d'asile. Il apparaît en effet que les disparités actuelles ont une incidence sur la destination choisie par les demandeurs d'asile et provoquent des mouvements secondaires. Un fonds européen pour les réfugiés a été créé pour financer les actions relatives à l'intégration des réfugiés ou à leur rapatriement volontaire ainsi que les mesures d'urgence en cas d'arrivée soudaine et massive de réfugiés.

10. La décennie écoulée a marqué un tournant décisif pour le HCR qui a vu doubler son budget et ses effectifs et est devenu un acteur incontournable pour les questions touchant les réfugiés et l'asile. Sous la houlette du Haut Commissaire, le HCR est devenu un instrument capable de s'adapter à l'évolution de la situation internationale et poursuit le processus de modernisation de ses opérations.

11. **Mme Taft** (États-Unis d'Amérique) rend hommage à Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire sortant, pour la compétence avec laquelle elle a guidé le HCR pour

faire face aux crises dans le nord de l'Iraq, dans les Balkans, au Rwanda, au Timor et ailleurs. Tout au long de la dernière décennie, l'organisation a été appelée à assumer des responsabilités sans précédent. La délégation américaine félicite Mme Ogata d'avoir su prendre position au nom de la paix et de la réconciliation et d'avoir osé tenir tête à ceux qui avaient fomenté les conflits, qui continuent d'empêcher le retour de leurs propres ressortissants ou qui violent les droits fondamentaux des réfugiés. Mme Ogata s'est également penchée sur la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, question qui préoccupe particulièrement le Gouvernement des États-Unis.

12. S'agissant de la sécurité, il faut féliciter Mme Ogata d'avoir pris l'initiative d'engager des gardes spéciaux en République démocratique du Congo et négocié ses propres dispositions avec les autorités tanzaniennes.

13. Sous la direction de Mme Ogata, le HCR a mobilisé la communauté internationale pour répondre aux impératifs humanitaires. Toutefois, le HCR n'est pas un acteur indépendant. Les États Membres doivent s'assurer collectivement que le HCR remplit son mandat et fait bon usage de ses ressources. Par ailleurs, il appartient également à toutes les parties prenantes de veiller à ce que le HCR dispose de ressources suffisantes pour que les réfugiés reçoivent les soins et la protection dont ils ont besoin. La responsabilité du HCR ne saurait être engagée si les donateurs ne font pas preuve d'une plus grande générosité; pour leur part, les États-Unis ont annoncé plus de 235 millions de dollars de contributions en 2000.

14. Les principes essentiels de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés demeurent toujours valables mais, en raison de la complexité des courants de migration dans le monde d'aujourd'hui, il y a lieu de remédier à certaines lacunes. De plus, le HCR doit renforcer sa préparation aux situations d'urgence, notamment par la mise en place d'une capacité de réaction immédiate afin d'assurer la rapidité des interventions en cas de crise. Il est également impératif que tous les réfugiés soient dûment enregistrés. Et, peut-être avant toute autre chose, il est particulièrement important de se pencher plus avant sur le problème de la sécurité des réfugiés et des personnels humanitaires, car il est inacceptable que ces derniers soient devenus la cible des parties en conflit qui cherchent à politiser ou à interrompre l'aide humanitaire. La perte récente de quatre agents du HCR au Timor occidental et en Guinée est là

pour rappeler de nouveau que les États ont la responsabilité d'assurer la sécurité physique des personnels humanitaires. Enfin, ils doivent aussi traduire en justice les auteurs des attaques contre ces personnels.

15. Bien que Mme Ogata ait joué un rôle de catalyseur dans le « processus de Brooking » (A/55/12, par.4), on ne peut pas s'attendre que le HCR puisse à lui seul s'attaquer aux problèmes que pose le passage de la phase de secours à la phase de développement. Il faudrait que la Commission étudie les moyens qui permettraient d'assurer que les acteurs du développement participent dès le début aux opérations de secours d'urgence. Par ailleurs, la contribution considérable des pays en développement qui accueillent des réfugiés est insuffisamment reconnue. Il est grand temps que la communauté internationale recense les moyens à sa disposition pour aider ces pays à passer de la phase de l'aide humanitaire à celle du développement.

16. La délégation américaine demeure préoccupée par la protection des groupes les plus vulnérables parmi les réfugiés, notamment les femmes et les enfants. En effet, il est fréquent que, forcés de s'enfuir sans leurs maris ou leurs pères, les femmes et les enfants soient victimes de violences physiques et de sévices sexuels. La délégation des États-Unis se félicite de l'adoption récente par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000) dans laquelle il est recommandé que, dans les zones de guerre, les femmes bénéficient de mesures spéciales en tant que victimes de conflits et participent aux négociations de paix.

17. Le Gouvernement des États-Unis exprime ses chaleureuses félicitations à M. Ruud Lubbers, ancien Premier Ministre des Pays-Bas, pour sa nomination au poste de Haut Commissaire.

18. **M. Al-Aas** (Soudan) rappelle que, de par sa situation géographique, le Soudan est, depuis plus de 30 ans, un havre pour les réfugiés. Le Soudan continue d'assumer les coûts économiques, sociaux et environnementaux de l'afflux massif de réfugiés, dont l'arrivée il y a peu de temps de quelque 100 000 réfugiés érythréens qui fuyaient les hostilités entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

19. La visite au Soudan du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a contribué à appeler l'attention sur l'action de la communauté internationale, et en particulier du HCR, pour soulager les souffrances des réfugiés qui sollicitent la protection du Soudan. Le Gouvernement soudanais espère très sincè-

rement que le soutien international ne se relâchera pas afin que tous les réfugiés puissent rentrer librement chez eux dans des conditions de sécurité. Il sait gré au Haut Commissaire de sa visite au Soudan et félicite Mme Ogata pour la compétence dont elle a fait preuve à la tête du HCR tout au long de la décennie écoulée.

20. On ne peut que déplorer que les personnels humanitaires des Nations Unies soient délibérément pris pour cibles et tués. Le Gouvernement soudanais exprime ses sincères condoléances aux familles des victimes et demande instamment à toutes les parties de garantir la sécurité de tous les agents des Nations Unies sur le terrain.

21. En dépit des mille et un problèmes auxquels le Soudan doit faire face, les ressources de la communauté internationale affectées aux programmes du Gouvernement soudanais pour les réfugiés ne cessent de diminuer. Le HCR a adopté une politique de retrait progressif du pays en réduisant le montant de l'assistance fournie aux réfugiés érythréens qui se trouvent depuis longtemps au Soudan, entraînant des problèmes considérables d'ordre juridique et humanitaire. De telles mesures ne devraient pas être prises sans les consultations des parties intéressées, d'autant que le Soudan a signé le 7 avril 2000 un accord tripartite avec l'Érythrée et le HCR (A/55/471, par.4) qui laissait espérer que les réfugiés érythréens pourraient rentrer chez eux.

22. L'environnement et l'infrastructure du Soudan ont gravement souffert de l'afflux de réfugiés qui s'est poursuivi pendant 30 ans. Le Gouvernement soudanais demande une fois de plus à la communauté internationale de lui fournir une compensation appropriée pour lui permettre de remettre en état les zones concernées.

23. Le Soudan a toujours été disposé à offrir aux réfugiés protection, sécurité et assistance sur son territoire et espère que, conformément aux engagements souscrits en vertu des instruments internationaux pertinents, ses propres ressortissants bénéficient, pour le moins, du même traitement dans les États voisins.

24. À cet égard, le Soudan condamne l'enrôlement dans les camps de réfugiés d'enfants utilisés dans les conflits armés. En outre, il demande à être autorisé à rendre visite aux Soudanais réfugiés dans les États voisins afin de les informer de la situation au Soudan et de leur fournir une information qui pourrait les inciter à un rapatriement volontaire.

25. La réunion interministérielle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, qui s'est tenue à Khartoum en 1998 (ibid., par. 72), a fait un certain nombre de recommandations sur la situation en Afrique qui ont été incorporées dans la Déclaration de Khartoum. Le HCR et la communauté internationale doivent contribuer à favoriser la mise en oeuvre de ces recommandations.

26. **M. Naess** (Norvège) dit que, tant que des individus seront contraints de s'enfuir de chez eux, l'action du HCR demeurera toujours aussi essentielle.

27. Le HCR a eu la chance d'avoir à sa tête un Haut Commissaire exceptionnel pendant 10 ans, période pendant laquelle le Haut Commissariat a dû faire face à quelques-unes des crises humanitaires les plus difficiles de l'époque moderne. Le HCR a acquis une excellente réputation fondée sur le dévouement, le courage et le professionnalisme de ses effectifs. Le Gouvernement norvégien tient à saluer l'action du Haut Commissaire et de ses collaborateurs qui ont su maintenir un fragile équilibre entre l'impératif humanitaire et les problèmes d'accès et de sécurité tout en fournissant protection et secours à tous ceux qui en ont besoin.

28. Au fil des ans, de nouveaux besoins de protection sont apparus qui appellent l'élaboration de nouveaux instruments et l'adoption de nouvelles formes de protection. Les consultations à venir sur la protection internationale offriront l'occasion de se pencher sur ces questions et de veiller à une meilleure application des instruments régissant la protection des individus.

29. L'aide humanitaire doit s'accompagner de mesures politiques et d'actions favorisant la confiance. Par ses interventions, le HCR a contribué à la prévention de conflits ainsi qu'à des opérations de réconciliation, de consolidation de la paix et de reconstruction. Le HCR est et restera un partenaire indispensable dans les opérations de consolidation de la paix.

30. La Norvège appuie la notion d'« échelle de choix », évoquée par le Haut Commissaire dans son rapport de 1998 (A/54/12, par. 175), pour ce qui est de faire face au problème de la sécurité dans les camps de réfugiés et autour de ces installations. Il est encourageant que cette notion ait été inscrite à l'ordre du jour de la réunion interorganisations pour le suivi du rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809).

31. Il est tragique que des agents humanitaires, notamment des représentants du HCR, soient parfois pris pour cible sur le terrain. Il faut donc que la protection renforcée des agents des opérations de secours soit encore améliorée, et c'est là une tâche qui incombe tant aux organismes eux-mêmes qu'aux États Membres. Par ailleurs, il convient d'inscrire à l'ordre du jour d'un examen interorganisations la question de la sécurité des agents humanitaires et celle des seuils de risque et de responsabilités.

32. Les résultats obtenus par le HCR n'auraient pas été possibles sans l'aide des organisations non gouvernementales, des organismes du système des Nations Unies et des institutions issues des accords de Bretton Woods. Toutefois, les organismes internationaux sont encore trop insuffisamment équipés pour assurer la transition entre l'aide humanitaire d'urgence et le développement à long terme. La Norvège encourage le HCR à continuer de jeter un pont entre les organisations humanitaires et les organismes de développement.

33. Les tâches du HCR sont multiples et complexes et cette organisation ne peut mener à bien son mandat que si elle dispose du soutien politique et financier dont elle a besoin. La Norvège continuera d'apporter sa contribution dans ce domaine.

34. De nombreux pays en développement assument un lourd fardeau en consentant à accueillir, souvent pour de longues périodes, des réfugiés en grand nombre. La communauté internationale devrait attacher davantage de prix à la contribution fournie par ces pays.

35. La Norvège se félicite de la nomination de M. Lubbers qui succédera à Mme Ogata au poste de Haut Commissaire et ne doute pas que les qualités personnelles et les compétences professionnelles du nouveau Haut Commissaire profiteront amplement au HCR et aux personnes qui relèvent de son mandat.

36. **M. Dos Santos** (Mozambique), s'exprimant au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, rend hommage à l'action infatigable et à la conduite visionnaire de Mme Ogata tout au long de la décennie écoulée. Celle-ci a, notamment, contribué à renforcer les liens entre le HCR et le Conseil de sécurité et a aidé ce dernier à mieux appréhender les relations entre les préoccupations humanitaires et les considérations politiques. L'Afrique australe est fière d'avoir contribué à deux des réussites les plus éclatantes de l'« ère Ogata » : le retour et la réintégration des réfugiés mozambicains et

le rapatriement des exilés sud-africains après le démantèlement de l'apartheid. La Communauté de développement de l'Afrique australe apportera son plein appui à M. Lubbers, le futur Haut Commissaire pour les réfugiés

37. Au moment où le HCR célèbre ses 50 années d'existence et s'efforce de passer du stade de la réponse à celui des solutions, il est déconcertant de constater que le nombre de personnes relevant du mandat du HCR ne cesse d'augmenter et que femmes et enfants sont en majorité. Toutefois, la Communauté de développement se félicite que, dans les pays d'asile, le HCR préconise une démarche soucieuse de parité entre les sexes dans les procédures d'asile.

38. La Communauté de développement de l'Afrique australe tient à réitérer l'appel lancé par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à la communauté internationale pour qu'une assistance appropriée soit fournie aux réfugiés en Afrique dans un esprit de solidarité internationale et de partage des responsabilités. Elle demande instamment que les ressources soient équitablement réparties dans toutes les régions du monde.

39. La Communauté de développement de l'Afrique australe espère que les engagements souscrits par les chefs d'État au Sommet du Millénaire pour ce qui est du respect de la coopération internationale et du partage des responsabilités se traduiront par une action concrète au cours du siècle à venir. Compte tenu de ces considérations, elle se félicite de la création d'un groupe d'étude HCR/OUA chargé de suivre la mise en oeuvre des recommandations de la Déclaration de Khartoum adoptée en 1998 par la réunion ministérielle de l'OUA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique. Elle se félicite également du plan global d'application adopté par la réunion spéciale OUA/HCR d'experts techniques et de conseillers gouvernementaux et non gouvernementaux qui a été organisée à Conakry (Guinée) pour commémorer le trentième anniversaire de la Convention de l'OUA sur les réfugiés.

40. S'agissant des efforts de consolidation de la paix, la Communauté de développement de l'Afrique australe appuie une démarche de la communauté internationale qui s'inscrive dans un cadre élargi aux régions afin de mieux aider celles-ci et les pays qui en font partie à sortir de la spirale de la guerre, de la pauvreté et des déplacements de populations, démarche qui per-

met de s'attaquer au problème des réfugiés et à ses effets sur une région tout entière. À cet égard, elle apprécie la décision du HCR de réexaminer son rôle en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et d'adopter une politique de préparation anticipée afin de mieux répondre aux appels de la communauté internationale pour fournir une aide à ces groupes de population.

41. La Communauté de développement de l'Afrique australe demande instamment aux Nations Unies d'éviter les retards dans l'assistance aux pays africains qui ont besoin d'aide afin de réduire les risques de violations d'accords de paix ou de reprise des conflits, ce qui le plus souvent donne lieu à de nouvelles vagues de réfugiés.

42. Le débat public sur les réfugiés organisé en janvier 2000 par le Conseil de sécurité a constitué une excellente initiative. Il faut espérer que les synergies ainsi dégagées seront multipliées. Enfin, la Communauté de développement de l'Afrique australe coopérera pleinement à l'action lancée par le HCR pour engager des consultations avec tous les États, en concertation avec des experts en matière de réfugiés, des organisations non gouvernementales et des réfugiés, en vue de revitaliser le système de protection internationale.

43. **M. Satoh** (Japon) dit que le Gouvernement japonais accordera son entier soutien à M. Lubbers, le futur Haut Commissaire, qu'il assure de sa coopération. Mme Ogata s'est faite le champion de la cause de la sécurité des réfugiés tout au long d'une décennie marquée par le chaos de l'après-guerre froide où l'on a vu un très grand nombre de personnes contraintes, par des conflits ou autres situations graves, à quitter leurs foyers, leurs communautés ou leurs pays.

44. La question des réfugiés n'est pas nouvelle mais elle est aggravée par la complexité des situations dans les pays et les régions impliqués, où les communautés sont souvent divisées par des haines à caractère religieux ou ethnique, où la gouvernance et la sécurité publique sont absentes et où la pauvreté est largement répandue. Ainsi Mme Ogata et ses collaborateurs ont dû faire face à des défis sans précédents. Dans bien des cas, le HCR s'est vu contraint de trouver seul une solution à ces problèmes sur le terrain.

45. Il ne fait pas de doute que les organismes qui s'occupent de réfugiés et de personnes déplacées doivent s'efforcer de mieux coopérer. Il importe de remédier au grave « hiatus », souvent évoqué par le Haut

Commissaire, entre l'aide humanitaire et les activités de développement afin d'optimiser l'efficacité de ces actions. S'il est vrai que la coopération entre organisations de secours s'est maintenant améliorée sous la direction du Haut Commissaire, ces efforts demeurent néanmoins insuffisants. Tous les acteurs – notamment le HCR, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale – doivent redoubler d'efforts pour parvenir à une meilleure coordination de leurs activités, notamment sur le terrain. Pour sa part, le Japon est prêt à collaborer à ces efforts.

46. La délégation japonaise tient également à redire qu'il est important d'intensifier les efforts visant à garantir la sécurité des personnels humanitaires. À cet égard, l'Assemblée générale doit suivre la recommandation du Secrétaire général de poursuivre l'élaboration d'un protocole à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés. Pour sa part, le Japon versera une nouvelle contribution de 1 million de dollars pour appuyer les programmes de formation des Nations Unies visant à renforcer la sécurité du personnel sur le terrain. Il espère que d'autres pays l'imiteront.

47. Enfin, le Japon accorde la plus grande priorité au problème mondial des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et reste fermement engagé aux côtés du HCR.

48. **Mgr Martino** (Observateur du Saint-Siège) dit que le rapport du Haut Commissaire (A/55/12) contient un très grand nombre d'informations qui seront utiles à l'Église catholique dans la tâche qu'elle mène par l'intermédiaire de ses nombreux organismes de secours. Il signale qu'en juin 2000, le Vatican a, à l'occasion du Jubilé, publié sa propre charte des droits des personnes déplacées.

49. L'action des Nations Unies en matière d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées a connu un succès jamais démenti et mérite des éloges. Le rapatriement, la réinstallation et la réintégration des populations de réfugiés sont des aspects particulièrement satisfaisants de l'action du Haut Commissaire. Le Saint-Siège exprime ses meilleurs vœux ainsi que sa reconnaissance à Mme Ogata pour le dévouement dont elle a fait preuve tout au long de son mandat et félicite son successeur en l'assurant de son soutien.

50. Les problèmes de réfugiés n'ont malheureusement rien perdu de leur acuité dans ce monde moderne. Selon le rapport du Haut Commissaire (par. 1), le nombre

total des individus relevant du mandat du HCR a augmenté de quelque 800 000 personnes en 1999 pour atteindre 22,3 millions dont 11 600 000 sont des réfugiés et 4 080 000 des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (ibid., tableau 3). Entre 50 et 70 % des réfugiés sont des enfants, dont certains ont vécu toute leur vie dans des camps de réfugiés. Constituant le groupe le plus vulnérable, les enfants ont besoin d'une protection spéciale qui garantit leurs droits et leur offre un espoir pour l'avenir.

51. Dans bien des cas, ce sont des pays pauvres qui assument tout le poids de l'accueil des réfugiés et, dans nombre de pays, la qualité de la protection et de l'hébergement a baissé. Aussi une plus grande solidarité internationale est-elle indispensable, notamment de la part des pays riches qui ne supportent qu'une faible partie du fardeau. En effet, sans soutien effectif et concret, les crises humanitaires se prolongeront.

52. Comme il est indiqué dans le rapport du Haut Commissaire (par. 12), c'est aux États qu'il importe de défendre les droits fondamentaux de tout individu relevant de leur compétence et c'est là un aspect essentiel pour l'amélioration de la situation des réfugiés et des personnes déplacées. Le Saint-Siège continue de lancer un appel au règlement pacifique des conflits et au respect de la dignité humaine. Il est convaincu que la protection des droits de l'homme ne doit jamais être subordonnée à des intérêts économiques et politiques.

53. Le Saint-Siège est en faveur de l'élaboration d'un système mieux articulé en ce qui concerne la responsabilité à l'égard des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et se félicite des travaux préparatoires de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il y a lieu d'espérer que cette manifestation contribuera à accroître la sensibilisation à la diversité culturelle et au fait que la race, la culture, la religion, la langue ou l'origine ethnique ne doivent jamais servir de prétexte à chasser les gens de chez eux.

54. Un nombre effarant d'individus sont à la recherche d'un refuge pour échapper à la guerre ou à la persécution et les opérations d'assistance deviennent de plus en plus complexes. De plus, le système international de protection s'effrite et les demandeurs d'asile se heurtent à de nouveaux obstacles. La protection et la sécurité doivent être considérées comme le volet le plus important des activités du HCR, notamment lorsque d'autres organismes internationaux ou locaux dépen-

dent de la protection des Nations Unies pour pouvoir offrir une assistance humanitaire.

55. Le Saint-Siège se plaît à constater qu'une attention spéciale est accordée dans le rapport (ibid., par. 21) aux questions touchant la protection de la famille et au rôle de la famille pour assurer le bien-être de ses membres. C'est en effet la cellule familiale qui permet d'assurer au mieux la réintégration dans le pays d'origine ou l'intégration dans un nouveau pays.

56. Le Saint-Siège continuera d'appuyer le HCR dans sa tâche et priera pour que vienne le jour où le rapport du Haut Commissaire ne contiendra que de bonnes nouvelles.

57. **M. Amoros Nuñez** (Cuba) souligne le rôle important joué par le HCR pour subvenir aux besoins des réfugiés et signale que des médecins cubains contribuent à fournir des services de santé à des réfugiés par l'intermédiaire du HCR, allégeant ainsi la tâche des services de santé locaux, ce qui est conforme au soutien que Cuba apporte depuis toujours au HCR. Cuba a également accueilli de nombreux réfugiés et n'a ménagé aucun effort pour les intégrer dans la société cubaine en dépit du fait que Cuba est un pays en développement et souffre toujours des conséquences de l'embargo économique imposé par les États-Unis. Les seules exceptions à cette règle sont survenues lorsque, en raison d'un afflux trop grand de réfugiés, les autorités cubaines ont été contraintes de solliciter l'assistance du HCR pour voir alléger leur fardeau.

58. Eu égard au nombre croissant de personnes nécessitant une assistance, il est préoccupant de constater la tendance à la baisse qui est apparue récemment dans le budget du HCR. Alors que des ressources ont été trouvées pour les crises les plus évidentes, comme au Kosovo, au Timor oriental ou dans le Caucase du Nord, on ne peut que déplorer que des réductions de crédit aient été opérées dans le budget des programmes généraux et des programmes spéciaux, notamment en Afrique où les besoins sont tout aussi grands.

59. Le nombre total des réfugiés a augmenté et les crises de réfugiés ne sont pas seulement causées par des problèmes politiques ou des questions de droits de l'homme mais sont en grande partie dues à la violence, à la pauvreté, aux inégalités économiques et au manque de ressources. Étant donné qu'il faut soit procéder au rapatriement librement consenti des réfugiés, soit les intégrer dans le pays d'accueil, il est plus urgent que jamais de fournir des ressources accrues et un soutien

plus résolu aux pays en développement qui accueillent un grand nombre de réfugiés sur leur territoire.

60. Certes, des efforts sans précédent ont été faits dans un passé récent pour renforcer les programmes d'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, mais il n'y a guère eu de consultations préalables avec les gouvernements, pas même avec ceux des pays concernés. L'élaboration de directives ou de principes concernant la planification et la mise en oeuvre de l'assistance humanitaire aux personnes déplacées doit être discutée et approuvée par les États Membres. Faute de quoi la souffrance de ces populations ne fera qu'empirer.

61. Le respect intégral des principes du droit international humanitaire est un aspect fondamental des activités du HCR. Le Gouvernement cubain continuera de coopérer avec cet organisme pour apporter une assistance dans les camps de réfugiés et dans les zones d'afflux massif de réfugiés, tâche qui devrait aussi être une priorité pour la communauté internationale toute entière.

La séance est levée à 16 h 40.